

Avis de convocation

Assemblée générale extraordinaire

6 juillet 2023

Je, Selvin Cortez, président du club CAMO Natation, convoque l'ensemble des membres à une assemblée générale extraordinaire (AGE) le **jeudi 13 juillet 2023 à 19h**. Bien que j'aie démissionné à titre d'administrateur hier, je suis toujours le président en fonction, et cette convocation est ma dernière action à titre de président.

L'assemblée se tiendra en mode hybride.

Adresse physique : Stade de soccer de Montréal (9235 Av. Papineau, Montréal, QC H2M 2G5) — salle multimédia

Microsoft Teams: https://bit.ly/AGECAMO2023

L'unique point de cette assemblée sera la **tenue d'une élection pour combler les 9 postes du conseil d'administration**. L'ordre du jour est à la seconde page de cette convocation.

Une fois votre inscription acceptée en tant que déléguée ou délégué selon les règlements généraux actuels de CAMO Natation, vous recevrez un lien pour la plateforme de vote.

Pour confirmer votre présence à l'AGE, vous devrez vous y inscrire avant son ouverture, en remplissant le formulaire ici-bas.

https://forms.office.com/r/Y7YE27HEcy

Selon les règlements généraux, les membres actifs sont (article 2.2) :

- 1) La mère, le père et/ou le tuteur du membre compétiteur qui n'a pas dix-huit (18) ans.
- 2) Le membre compétiteur âgé de dix-huit (18) ans et plus.

Les membres compétiteurs sont (article 2.1) :

- a) être accepté par CAMO Natation selon les modes de sélection en vigueur.
- b) payer les frais d'inscriptions et d'entraînement dont le montant est déterminé annuellement par le conseil d'administration .
- c) être domicilié dans les limites de la Ville de Montréal, ou à l'extérieur, à la condition toutefois d'être accepté par le conseil d'administration.
- d) être affilié par CAMO Natation à la Fédération de natation du Québec et/ou à l'Association canadienne de natation amateur.



La Fédération de natation du Québec (FNQ) sera présente afin de soutenir le club dans le déroulement de l'AGE et pour expliquer la situation et le plan pour la suite des choses.

Pour les élections, voici le fonctionnement (article 4.4) :

- a) Tout membre actif peut poser lui-même sa propre candidature et doit alors être secondé par un autre membre actif, ou:
- b) Tout membre actif peut proposer la candidature d'un autre membre actif.

Dans le dernier cas, le président d'élection doit demander l'accord de la personne proposée.

Nous souhaitons vous y voir en grand nombre.

Selvin Cortez Président CAMO Natation



Ordre du jour

Assemblée générale extraordinaire

13 juillet 2023 à 19h

- 1. Ouverture de l'assemblée et explication du fonctionnement
- 2. Nomination de la présidence et du secrétariat de l'assemblée
- 3. Vérification de la régularité de la convocation
- 4. Vérification du quorum, du droit de présence et du droit de vote
- 5. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 6. Explication de la situation et du plan pour la suite des choses
- 7. Élections
- 8. Levée de l'assemblée